



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du mercredi 24 juin 2020

Délibération N°2020-06-09

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt
En exercice : 16	Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 7	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Vanzy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants (avec voix) : 0	
Pouvoirs : 3	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2020
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur François RICHER.	
Délégués suppléants : RAS	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Aurélien GLANDUT), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ).	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION (FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE) DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET OPERATIONS DE L'AXE N°1 DU CTENS PLATEAU DES BORNES (2020-2024), HORS PARTENARIAT ASTERS, CEN 74.

- VU la délibération du Grand Annecy n°D-2019-614 du 19 décembre 2019,
- VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) D2019-06-06 du 12 décembre 2019,
- VU la délibération du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (SMECRU) n°2019-11-03 du 15 novembre 2019,
- VU les délibérations de chacun des signataires reconnaissant le rôle de chef de file du SMECRU dans la mise en œuvre du CTENS et traduit par la convention d'animation
- VU les articles L.2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique,

Contexte :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le SMECRU, le SM3A, le GA et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes, qui est ainsi chargé de l'animation du contrat, de la coordination des Parties et du suivi des actions.

En tant que chef de file, il est proposé également que le SMECRU coordonne l'exécution de certaines actions du CTENS au travers de groupement de commande dont il est désigné coordinateur.

Le Président propose donc d'établir avec le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) de marchés publics, relatifs à la mise en œuvre des actions de l'axe n°1 du CTENS du Plateau des Bornes.

Ces actions visent la restauration des sites et des zones humides prioritaires et concernent les collectivités compétentes en GEMAPI (SMECRU, SM3A et Grand Annecy). Ces actions sont notamment :

- L'étude de faisabilité juridique relative à l'achat du tracteur basse pression (action 113 -opération 1 – phase 1),
- L'analyse transversale des données collectées par Asters, CEN 74 par un hydrogéologue (action 121 - opération 1 – phase 1)

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- **DECIDE** de souscrire avec le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) des marchés cités dans la présente, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

-**AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente. La version définitive sera transmise aux services de la préfecture ultérieurement.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____



Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ

PROJET DE CONVENTION EN LIEN AVEC LA DELIBERATION 2020-06-09 :

CONVENTION :

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET A L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS (administratif, financière et technique) RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET OPERATIONS DE L'AXE N°1 - HORS PARTENARIAT



Vu la délibération du Grand Annecy (GA) n° _____,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) _____,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (SMECRU) n° _____,

Portant sur la souscription avec le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés relatifs cités dans la présente, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, autorisant les Présidents à signer la présente convention du groupement de commandes.

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est constitué, entre les membres signataires de la présente convention, un « GROUPEMENT DE COMMANDES » pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) de marchés publics, relatifs à la mise en œuvre des actions de l'axe n°1 du CTENS du Plateau des Bornes.

Ces actions visent la restauration des sites et des zones humides prioritaires et concernent les collectivités compétentes en GEMAPI (SMECRU, SM3A et Grand Annecy). Ces actions sont notamment :

- L'étude de faisabilité juridique relative à l'achat du tracteur basse pression (action 113 -opération 1 – phase 1),
- L'analyse transversale des données collectées par Asters, CEN 74 par un hydrogéologue (action 121 - opération 1 – phase 1)

D'autres actions pourront être engagées lors de la phase 2 du CTENS selon les conclusions de ces premières actions.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la réception définitive des prestations commandées dans le cadre des présents marchés.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commande est constitué par les membres suivants : SMECRU, SM3A, GA.
Dénommées « membres » du groupement et signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SMECRU est coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 5 – MISSION DU COORDONNATEUR

5.1 Contenus des missions du SMECRU

En tant que coordinateur du groupement, et conformément au décret n°2016-360 du 25/03/2016 & l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 le SMECRU sera en charge de l'ensemble des missions relatives à la passation et à l'exécution des marchés, relatifs aux actions citées dans la présente. De manière non exhaustive, il s'agira de :

- La passation des marchés :
 - Définition des besoins en coordination avec les membres du Groupement,
 - Rédaction des pièces constitutives des marchés,
 - Publicité et consultation,
 - Analyse des offres,
 - Sélection, mise au point du marché,
 - Information des candidats non retenus...
 - Notification.
- L'exécution financière des marchés :
 - Gestion du financement des marchés : constitution des demandes de subvention et dépôt auprès des financeurs, réponses aux sollicitations des financeurs, suivi des conventions d'aides, demandes d'acomptes et de soldes, appel des restes à charge relatives à la présente,
 - Gestion des dépenses : mandatement et ordonnancement, bilan financier des actions (calcul des restes à charge réel), vérification des factures...
- L'exécution administrative des marchés :
 - Notification des ordres de service,
 - Définition et passation des avenants,
 - Application des pénalités et éventuelles sanctions à l'encontre du prestataire en cas de manquements constatés....
- L'exécution technique des marchés :
 - Coordination des études,
 - Organisation et animation des réunions techniques,
 - Etablissement du compte-rendu et transmission aux maîtres d'ouvrage,
 - Validation définitive des études en lien avec les membres du groupement.

5.2 Moyens mis en œuvre

Pour ce faire le SMECRU mobilisera les ressources humaines nécessaires à la réalisation des missions ci-dessus (article 5.1). Pour ce faire le SMECRU mobilisera les ressources humaines nécessaires à la réalisation de ces missions. Elles seront constituées :

- de ressources affectées : 1 agent sera spécifiquement dédié l'exécution de la présente, du CTENS du Plateau des Bornes, et consacra un volume horaire de 0,020 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention,

- de ressources mutualisées intervenant en appui de l'agent spécifiquement dédié (comptabilité, secrétariat, encadrement...) estimé à un volume horaire de 0,006 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention .

Les ressources affectées et mutualisées nécessaires à l'exécution de la présente convention totaliseront un volume horaire de 0,026 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention.

L'annexe n°1 présente le détail des effectifs mobilisés pour l'exécution de la présente convention.

Le SMECRU mobilisera également les moyens matériels nécessaires à l'exécution des tâches de ses agents.

ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

ARTICLE 6.1 – Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire dans le cadre de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6.2 – Engagement des parties, signatures et notifications des marchés

Les membres du Groupement respectent le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans le CTENS.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des procédures de passation de marchés requis par la présente convention, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. Dispositions financières liées aux dépenses de prestations mises en œuvre.

8.1.1. Modalités générales.

A chaque dépense liée aux prestations des marchés, seront déduites des recettes éventuelles (subvention) ce qui donnera un montant de reste à charge à rembourser par les signataires. La définition du reste à charge est la suivante:

reste à charge = montant de l'action – montant des subventions
--

8.1.2. Répartition des restes à charges entre les maitres d'ouvrage :

Les restes à charges par action supportés par les collectivités impliquées dans le CTENS se feront au titre :

- de la compétence GeMAPI pour le Grand Annecy, le SM3A et le SMECRU,

Les actions action 113 -opération 1 – phase 1, action 121 - opération 1 – phase 1, sont des actions transversales, c'est-à-dire portées collectivement par les collectivités GEMAPIENS. La part restante est répartie entre les 3 acteurs concernés selon la surface de zones humides présentes sur leur territoire du Plateau des Bornes.

Les quotes-parts ainsi établies pour la durée de la convention sont alors :

	Quote-part
SMECRU	30.4 %
Grand Annecy	21.1 %

SM3A	43.05 % (SM3A) 5.44 % (CCPR)
------	---------------------------------

8.1.3. Prévision des restes à charges

Le tableau ci-après présente par action la répartition des coûts de prestations qui seront supportés par chacune des Parties.

Conformément au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes et son programme d'actions, le volume financier prévisionnel des prestations définies à la présente convention et partagées entre les Parties, est évalué à 31 100 €. Les subventions attendues correspondantes sont évaluées à 18 660 € pour la même période.

Le coût prévisionnel des prestations (hors prestations d'Asters, CEN 74) est évalué à 10 800 €

Le prévisionnel du reste à charge des prestations supportés par les maîtres d'ouvrages, déduction faite des subventions et de la participation supportée par Asters, CEN 74 (cf. convention coopération) et de 10 410 €.

PROJET DE CONVENTION

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Dénomination action	Action Individuelle / Action transversale	Coût prévisionnel total des actions sans déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Subventions prévisionnelles attendues du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (€ TTC pour 5 ans)	Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage après déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Coût prévisionnel des prestations autre que ASTERS	Coût prévisionnel d'intervention d'ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans)
	AI/ATG					
A 113 – Op 1 – Ph 1 (Juriste)	ATG	17 600	10 560	7 040	6 000	11 600
A 121 – Op 1 – Ph 1 (Hydrogéologue)	ATG	13 500	8 100	5 400	4 800	8 700
TOTAL €		31 100	18 660	12 440	10 800	20 300

ATG : Action Transversale Globale

Dénomination action	Action Individuelle / Action transversale	Coût prévisionnel total des actions sans déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Subventions prévisionnelles attendues du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (€ TTC pour 5 ans)	Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage après déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Coût prévisionnel des prestations autre que ASTERS	Coût prévisionnel d'intervention d'ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans)	Plafonds de remboursement supportés par ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans)	Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage après déduction des subventions et déduction de la participation d'ASTERS (€ TTC pour 5 ans)	SMECRU	Grand Annecy	SM3A + CCPR	SM3A	CCPR
									(€ TTC pour 5 ans)				
A 113 – Op 1 – Ph 1 (Juriste)	ATG	17 600	10 560	7 040	6 000	11 600	1 160	5 880	1 788	1 241	2 851	2 531	320
A 121 – Op 1 – Ph 1 (Hydrogéologue)	ATG	13 500	8 100	5 400	4 800	8 700	870	4 530	1 377	956	2 197	1 950	246
TOTAL €		31 100	18 660	12 440	10 800	20 300	2 030	10 410	3 165	2 198	5 048	4 482	566

8.1.4. Modalités d'appel des restes à charges par le coordonnateur auprès des membres du groupement

Le SMECRU appelle en début d'exercice comptable, pour chaque collectivité maître d'ouvrage :
-1/5 du reste à charge prévisionnel, soit :

	SMECRU	Grand Annecy	SM3A	SM3A	CCPR
Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage après déduction des subventions et participation supportée ASTERS € TTC	3 165	2 198	5 048	4 482	566
Montant des restes à charge appelé annuellement € TTC lissé sur 5 ans : période 2020-2024	633	440	1 010	896	113

-le solde selon le décompte réel à la fin du CTENS.

8.2. Dispositions financières liées aux dépenses de l'exécution de la présente par le coordonnateur

8.2.1 Modalités générales

La présente convention est consentie à titre gratuit. Le coordonnateur ne pourra demander aux autres Parties, aucune indemnité ou rémunération pour l'exercice des missions prévues.

Par conséquent, les dépenses prises en charge par le coordonnateur pour l'exécution administrative et financière de la présente seront remboursées par les Parties, déduction faite des recettes (subventions) perçues.

Celles sont définies comme suit :

- Charges affectées :
 - Charges de personnel déterminées au temps passé réel,
 - Charges de logistique évaluées à 30% du coût horaire chargé des charges de personnel affecté (dépenses matérielles nécessaires à la mission des agents du SMECRU affectés à l'exécution de la présente mission, telles que les dépenses de locaux, d'énergie, de véhicule, d'assurance, d'informatique et de bureautique, frais de publicité...).
 - Autres dépenses notamment les investissements liés au CTENS (matériel informatique, mobilier...),
- Charges mutualisées :
 - Charges de personnel en support déterminées au temps passé réel (dépenses nécessaires à appuyer l'agent du SMECRU affecté à l'exécution de la présente mission, telles que la comptabilité, l'encadrement, l'administratif, ...),
 - Charges de logistique évaluées à 30% du coût horaire chargé des charges de personnel support (dépenses matérielles nécessaires à la mission des agents du SMECRU affectés à l'exécution de la présente mission, telles que les dépenses de locaux, d'énergie, de véhicule, d'assurance, d'informatique et de bureautique, frais de publicité...),
- Recettes affectées.

8.2.2 Répartition des charges entre chacune des parties

Après déduction des subventions, la part restante pour la passation et l'exécution (administrative, financière et technique) de la présente est répartie entre le SMECRU, le Grand Annecy et le SM3A selon la clé de répartition correspondant à la surface de zones humides présentes sur leur territoire du Plateau des Bornes.

	Quote-part
SMECRU	30.4 %
Grand Annecy	21.1 %
SM3A (48, 49%)	43.05 % (SM3A) 5.44 % (CCPR)

8.2.3 Prévision des restes à charges :

L'annexe n°1, présente un prévisionnel du temps passé à l'exécution administrative et financière (cf. article 5).
Le montant plafond pour l'exécution de la présente convention est évalué à 8 615 € réparti comme présenté dans le tableau ci-après. Ce montant est calculé à partir d'un coût journalier prévisionnel de 400 €.

Restes à charge prévisionnels plafond par GEMAPIEN pour la passation et l'exécution des marchés							
Gpt commande_hors	Clé répartition	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	TOTAL
ASTERS							
SMECRU	30,40%	391	451	512	632	632	2 619
Grand Annecy	21,11%	272	313	355	439	439	1 819
SM3A +CCPR	48,49%	624	720	816	1 009	1 009	4 177
	SM3A 43,05%	554	639	725	895	895	3 709
	CCPR 5,44%	70	81	92	113	113	469
TOTAL	100%	1 287	1 485	1 683	2 080	2 080	8 615

8.2.4 Modalités d'appel des restes à charge par le coordonnateur auprès des membres du groupement :

Le coordonnateur appelle en début d'exercice comptable, pour chaque collectivité maître d'ouvrage, le reste à charge prévisionnel annuel tel que défini dans le tableau ci-dessus (article 8.2.3).

Les Parties hors SMECRU disposent d'un délai de 30 jours pour le paiement.

A l'issue de la présente convention, un état financier définitif est produit par le coordonnateur. Cet état financier reprendra pour la durée du CTENS :

- Les temps passés au réel par le personnel affecté et le personnel en support,
- Le montant forfaitaire des charges de logistique,
- Les charges d'investissement au réel
- Les recettes.

En cas de trop perçu, le SMECRU procédera à un remboursement.

ARTICLE 9 – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 – RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante.

Cette délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes, par délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement.

La modification prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Visas des membres du groupement de commandes :

Pour la commune de	Le	Le Maire		

PROJET DE CONVENTION

Annexe n°1 : prévisionnel du temps passé à l'exécution de la présente

**AXE 1 - Conv Gpt de commande-
action hors assistance ASTERS**

action 113 - opération 1 - phase 1
action 121 - opération 1 - phase 1

Passation des marchés

Définition des besoins en coordination avec les membres du groupement
Rédaction des pièces constitutives du marchés
Publicité et consultation
Analyse des offres
Sélection, mise au point du marché, notification
Information des candidats non retenus

TK
TK
TK
TK
TK
TK

6

Exécution financière des marchés

RECETTE

Gestion des subventions	Constitution des demande de subvention et dépôt auprès des financeurs	TK	4
	Réponses aux sollicitations des financeurs		
	Enregistrer des subventions dans le tableau de suivi	comptable	
	Scanner les conventions et les enregistrer sur le serveur		
	Gestion des comptes relatifs aux conventions / arrêts de subvention + réception des fonds -->	comptable	
	Rédiger des courriers de dde d'accptes		
	Gérer les P503 : transmission des documents de justification auprès de la trésorerie	comptable	6
	Etablir les états récap		
DEPENSE	Récupérer les bilans techniques	comptable	
	Rediger les courriers de dde de soldes		
Suivre et exécuter les marchés	Gérer les P503	comptable	
	Suivre les bons de commandes, OS		
BILAN	Contrôler la cohérence entre facture/ OS et BC	comptable	
	Mandatement / ordonnancement		
	Bilan de l'action : recette - dépenses --> Etablir le reste à charge final par action		

Exécution administrative des marchés

Notification des ordres de service, Définition et passation des avenants, Application des pénalités et éventuelles sanctions à l'encontre du prestataire en cas de manquements constatés.....	TK	2
---	----	----------

Exécution technique des marchés

Validation	TK	8
------------	----	----------

	Pour 5 ans	Par année	Nbre ETP par année
Charge de personnel affecté + charge de personnel support	26	5	0,026
Charge de personnel affecté	20	4	0,020
Charge de personnel support	6	1	0,006
TOTAL JOURS EXECUTION			

PROJET

